



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/30

DROIT DE PROPRIETE / EMPIETEMENT

MON VOISIN VIENT DE CONSTRUIRE UN MUR EN LIMITE DE PROPRIETE. CE MUR EMPIETE SUR MON JARDIN DE QUELQUES CENTIMETRES. PUIS-JE LUI DEMANDER DE LE DEMOLIR ?

Vous êtes en droit d'exiger que votre voisin ramène le mur exactement en limite de propriété le cas échéant en demandant la démolition du mur.

Le fait que l'empiètement soit minime n'y change rien.

Si un rabotage du mur est toutefois de nature à faire cesser cet empiètement un magistrat pourrait l'autoriser.

En effet, par un arrêt du 10 novembre 2016, la cour de cassation a invalidé la démolition systématique en cas d'empiètement minime.

Source :

[Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 10 novembre 2016, 15-25.113,](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

